

Commission de la science, de l'éducation et de la culture
à l'attention de Fabien Fivaz, président de la commission

Par courriel à : familienfragen@bsv.admin.ch

Réponse à la consultation Pa. Iv. 21.403 (Transformation du financement initial en une solution moderne)

Monsieur le Président de la Commission, Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions pour le projet et le rapport explicatif concernant la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 21.403 (Transfert du financement initial vers une solution moderne). Le transfert du financement initial vers une solution moderne nous tient à cœur. Nous reconnaissons l'excellent travail de la commission et souhaitons saluer son travail. Le projet de loi est soigneusement élaboré et contient les points essentiels.

Remarques Générales

L'accueil extrafamilial des enfants est d'une importance capitale pour l'économie et la société :

Un accueil extrafamilial et parascolaire facile d'accès et abordable facilite la conciliation de la vie familiale et de l'activité professionnelle des parents. Il favorise une répartition partenariale du travail, de la prise en charge et du travail familial. Les pères et les mères peuvent ainsi amortir les investissements dans leur formation, générer plus d'impôts et améliorer leur prévoyance. Cela contribue à prévenir la pauvreté et à économiser les dépenses sociales. De plus, le fait que les pères et les mères bien formés restent dans la vie active permet de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

La qualité de l'accueil joue un rôle décisif pour le bien-être et le développement des enfants. Les résultats de la recherche montrent que les enfants bénéficiant d'un accueil de qualité. Des effets positifs sur le comportement social et les capacités linguistiques et cognitives des enfants ont ainsi été démontrés. Pour les enfants issus de milieux socialement défavorisés en particulier, la fréquentation d'une crèche de qualité a des effets positifs et constitue un pas important vers l'égalité des chances.

Pour que cette égalité des chances se concrétise, il ne faut pas laisser ce thème important pour l'économie aux seuls cantons et communes, il faut un engagement de la Confédération.

Nous soutenons l'Iv. pa. Iv. 21.403 (Transformation du financement initial en une solution moderne) et nous saluons en particulier les points suivants :

1. Les objectifs suivants sont nécessaires :
 - l'amélioration de la compatibilité entre famille et activité professionnelle ou formation
 - l'amélioration de l'égalité des chances pour les enfants en âge préscolaire
2. Tous les parents qui font garder leurs enfants en dehors de la famille doivent être soutenus financièrement.
3. Nous sommes très favorables à ce que les familles soient soutenues de manière forfaitaire et non en fonction de leurs revenus.
4. Il est important que les enfants souffrant de handicap soient soutenus par la Confédération et le canton avec des contributions plus élevées.
5. Il est important que les parents soient directement soutenus financièrement, en particulier pour les femmes après la décision du tribunal fédéral imposant aux parents d'assumer leur propre existence financière.
6. Travailler doit être rentable. S'il reste moins à une famille, après déduction des impôts et des frais de garde, que si la femme reste à la maison, le système n'est pas bon.
7. Il est très bien que les cantons qui indemnisent plus généreusement les familles soient également financés par la Confédération.

Analyse détaillée

Nous avons des exigences supplémentaires sur certains points :

1) La qualité doit rester une partie intégrante et être renforcée.

Nous demandons une contribution plus importante pour les conventions-programmes. 40 millions ne suffisent pas pour atteindre les objectifs dans tous les cantons. Nous demandons ici une augmentation à 100 millions de francs.

Adaptations dans **l'arrêté fédéral sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement précoce des enfants**

1.1 Modifications de l'Art. 1

— L'art. 1, al. 1, doit être adapté comme suit :

Un crédit d'engagement de ~~160~~ **400 millions de francs** au maximum est ouvert pour les conventions-programmes relatives au développement de l'accueil extrafamilial pour enfants et aux mesures prises par les cantons pour développer leur politique d'encouragement précoce des enfants (section 3 de la LAJE), pour une durée de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la LAJE.

Des études économiques telles que l'étude BAK¹ montrent qu'il existe un lien de cause à effet entre :

- la baisse du tarif parental et le retour des mères sur le marché du travail
- le rendement de la formation des enfants et la qualité de la crèche,

C'est pourquoi nous exigeons un article de loi supplémentaire stipule que la Confédération s'engage en faveur du développement de la qualité et prend les mesures nécessaires en concertation et en coordination avec les cantons².

La qualité d'une structure d'accueil dépend en grande partie du personnel. Il est donc important que ce type de personnel, essentiel pour notre économie, soit rémunéré en conséquence, afin qu'il reste fidèle à sa profession et ne s'en éloigne pas. Il faudrait exiger une formation continue régulière et obligatoire des collaborateurs. Pour que les structures d'accueil collectif de jour puissent et doivent envoyer régulièrement leurs collaborateurs en formation continue "obligatoire", il faut définir qui prend en charge les frais de formation continue. Si ces frais ne sont pas pris en charge par les pouvoirs publics (comme c'est le cas pour les écoles), ils restent à la charge des structures d'accueil collectif de jour et doivent être financés, par exemple par le biais des tarifs parentaux.

1.2 Accueil pendant les vacances

Dans de nombreuses structures d'accueil, il n'existe aucune offre de prise en charge des enfants scolarisés qui ont besoin d'une place d'accueil uniquement pendant les vacances. Chaque crèche devrait proposer cette offre supplémentaire. Ce point doit être réglé dans les conventions-programmes entre le canton et la Confédération.

¹Modèle économique global pour l'analyse de la "politique de la petite enfance" : <https://www.bak-economics.com/fr/etudes-et-analyses/detail/modele-economique-global-pour-lanalyse-de-la>

Volkswirtschaftliches Gesamtmodell für die Analyse zur „Politik der frühen Kindheit“: https://www.bak-economics.com/fileadmin/documents/BAK_Politik_Fruhe_Kindheit_Mai_2020_Ex-Sum_DE.pdf

Rapport sur mandat de la Jacobs Foundation, Executive Summary, BAK economic intelligence, mai 2020 : l'étude porte sur un programme d'investissement d'environ 794 millions de francs par an pendant 10 ans, qui permet d'augmenter de 21 000 places à temps plein les capacités d'accueil des enfants de zéro à quatre ans. Cette extension est significative, le taux d'encadrement passe ainsi de 46 à 60 pour cent. Parallèlement, la contribution des parents est réduite pour tous les parents de 90 CHF aujourd'hui à 60 CHF (familles de jour de 75 CHF à 50 CHF). Les coûts supplémentaires engendrés par le programme seraient remboursés au bout de 15 ans environ et le programme serait rentable pour l'économie nationale. Des mesures supplémentaires d'amélioration de la qualité à hauteur de 535 millions de CHF par an doublent l'effet du programme d'investissement.

² «Sous des hypothèses quantitativement plausibles, un ensemble de mesures visant à améliorer la qualité de l'accueil de la petite enfance et à accroître les bénéfices que les enfants retirent de leur participation pourrait presque doubler l'effet positif sur le PIB. (...) Les mesures supplémentaires d'amélioration de la qualité doublent donc presque l'effet du programme d'investissement ou augmentent le PIB d'environ 3 milliards de francs supplémentaires. L'impulsion supplémentaire sur le PIB est également si importante en comparaison, car tous les enfants qui fréquentent les offres du domaine de la petite enfance profitent de cette amélioration de la qualité.»

2) Enfants souffrant d'un handicap

Nous saluons le fait que la commission souhaite accorder une attention particulière aux enfants ayant des besoins spécifiques ou souffrants d'un handicap. Mais le projet doit être plus précis sur ce point : D'une part, pour que tous les parents concernés reçoivent le soutien nécessaire et, d'autre part, pour que les cantons et les communes ne soient pas incités à investir eux-mêmes des moyens insuffisants dans ce domaine. Nous demandons les adaptations suivantes.

En ce qui concerne les objectifs nationaux des conventions-programmes, nous estimons que le niveau auquel ils sont fixés n'est pas encore assez clair. Les objectifs centraux (par exemple dans le domaine de la qualité, des finances ou de la prise en compte des enfants handicapés) devraient idéalement être clairement ancrés au niveau de la loi ou au moins de l'ordonnance. Il faut absolument viser des critères de référence clairs et une harmonie des objectifs avec les recommandations de la CDAS/CDIP.

2.1 Modifications de l'Art. 7, al. 2 Rejet de la Minorité Kutter

Justification :

Tous les parents devraient recevoir le même soutien. C'est pourquoi il convient de prendre en compte les coûts moyens d'une place d'accueil extrafamilial en fonction de la situation géographique et non pour toute la Suisse. Le Centre Femmes Suisse soutient les revendications de Alliance F et demande les modifications suivantes.

2.2 L'art. 7 al. 4

Cet article doit être adapté comme suit : "La contribution de la Confédération auprès de parents d'un enfant handicapé est plus élevée si ~~les parents supportent effectivement des coûts plus élevés pour~~ la prise en charge extrafamiliale de l'enfant avec, ~~que le handicap entraîne effectivement des coûts plus élevés et que ces coûts sont financés par les pouvoirs publics (cantons, communes)~~. Le Conseil fédéral règle les détails du calcul de la contribution fédérale". Le Centre Femmes Suisse soutient ici les revendications d'Alliance F et propose les modifications suivantes.

Exposé des motifs :

Comme les parents d'enfants souffrant de handicaps graves ne peuvent guère assumer seuls l'ensemble des coûts supplémentaires, il faut ici une incitation forte. Le présent article est toutefois formulé de manière malheureuse - peut-être involontairement. Il désavantage tous les cantons et communes qui prennent déjà en charge les frais supplémentaires liés au handicap. Elle est donc clairement en contradiction avec l'art. 4 al. 3 ainsi qu'avec le rapport explicatif, selon lesquels les contributions de la Confédération doivent être supplémentaires, et elle incite les cantons et les communes à renoncer au financement des coûts supplémentaires liés au handicap. Si la formulation que nous proposons n'est pas susceptible de recueillir une majorité, il faut au minimum une formulation neutre : "*La contribution fédérale versée aux parents d'un enfant handicapé est plus élevée si les parents supportent effectivement des frais plus élevés pour l'accueil extrafamilial des enfants ayant et si des frais supplémentaires réels sont occasionnés. Le Conseil fédéral règle les détails du calcul de la contribution fédérale.*"

2.2 Art. 13 Aide financière aux cantons et aux tiers

— Accepter la minorité Fivaz

Justification :

Si la proposition passe, il serait très important, pour une terminologie cohérente, que l'on parle également de handicaps de manière conséquente dans la loi pour les articles précédents.

3) Financement

Il nous semble nécessaire de réfléchir à une obligation légale pour une participation des entreprises aux coûts.

3.1 Implication des entreprises

Il serait intéressant d'obliger légalement l'économie à participer aux coûts. L'implication de l'économie dans le financement de ces frais de garde est souhaitable. Nous demandons à la commission d'analyser le financement de la garde d'enfants dans le canton de Fribourg et de prendre les mesures nécessaires.

3.2 Art. 7 Contribution fédérale

Nous approuvons explicitement la contribution de base de 10%, échelonnée en fonction de la collaboration des cantons. Une augmentation à 15% devrait être examinée. (Alternative toutefois difficile à nommer, quel pourcentage cela représente, 10% plus la prise en charge des frais de formation continue (5% affectés à la formation continue)).

Une répartition de la cotisation en une cotisation de base et une cotisation supplémentaire est judicieuse. La Confédération prend ses responsabilités, il est garanti que tous les parents de toute la Suisse profitent de cette nouvelle législation. Les cantons et les communes sont donc également invités à s'engager. Le montant de la contribution de base doit cependant être augmenté. Nous demandons une augmentation de 15%. Ce montant comprend les frais de formation continue pour les collaborateurs. C'est important pour la qualité de l'offre et donc en accord avec la demande d'augmentation de la contribution aux conventions-programmes pour l'amélioration de la qualité.

Remarques générales : Nous soutenons explicitement la combinaison d'une contribution de base et d'une contribution supplémentaire. D'une part, la Confédération assume ainsi sa responsabilité et il est garanti que les parents de toute la Suisse profitent de la législation. D'autre part, les cantons et les communes sont incités à s'engager également. Toutefois, la contribution de base est fixée trop bas dans le projet pour obtenir un bon effet économique et des contributions parentales acceptables.

3.3 Art. 8 Contribution de base

- La contribution de base correspond à 15% (au lieu de 10% seulement) des coûts d'une place d'accueil extrafamilial selon l'art. 7, al. 2 (en même temps, rejet de la minorité Piller Carrard concernant l'art. 7ss, qui renonce à des contributions supplémentaires).

Motif :

Des places d'accueil extrafamilial de qualité et abordables sont de plus en plus importantes pour notre économie. La société est en train de changer. Il faut accepter ce changement et s'adapter aux nouveaux besoins de la société. Pour répondre à ces besoins, des investissements sont nécessaires. Cet investissement générera un rendement positif. Si nous parvenons à réaliser un investissement substantiel, les effets positifs seront plus rapidement visibles³.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre excellent travail et sommes heureux que votre commission se soit penchée sur ce sujet important et ait présenté une bonne proposition.

Avec nos meilleures salutations
Christina Bachmann-Roth
Présidente Du Centre Femmes Suisse

³ Modèle économique global pour l'analyse de la "politique de la petite enfance" : <https://www.bak-economics.com/fr/etudes-et-analyses/detail/modele-economique-global-pour-lanalyse-de-la-Volkswirtschaftliches-Gesamtmodell-für-die-Analyse-zur-„Politik-der-frühen-Kindheit“>: https://www.bak-economics.com/fileadmin/documents/BAK_Politik_Fruhe_Kindheit_Mai_2020_Ex-Sum_DE.pdf